

Date de dépôt : 18 novembre 2008

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière d'un montant annuel de 450 000 F à l'Association La Bâtie – Festival de Genève pour les années 2008 à 2011

Rapport de M. Pierre Losio

Mesdames et
Messieurs les députés,

Déposé le 27 juin 2008, le projet de loi 10301 a été renvoyé à la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture qui a donné un préavis positif (cf. annexe 1).

Sous la présidence de M. Pierre Weiss, la Commission des finances l'a examiné dans sa séance du 29 octobre 2008. Le procès-verbal a été tenu avec précision par M^{me} Marianne Cherbuliez, que le rapporteur tient à remercier vivement.

M. le conseiller d'Etat Charles Beer, président du DIP, participait au débat. Il était accompagné de M. Aldo Maffia, direction des finances du DIP, et de M^{me} Marie-Anne Falciola Elongama, adjointe financière au Service des affaires culturelles.

Présentation du projet de loi

M. Charles Beer, président du DIP, indique que le contrat de prestations lié à ce projet de loi couvre une période de quatre ans afin d'assurer la stabilité de ce festival qui ne peut faire valablement ses preuves que dans la durée. Des changements répétés à la direction artistique de cet événement ont amené la Ville de Genève et l'Etat de Genève à mettre au concours le mandat du festival. Une commission d'experts et des représentants des collectivités publiques a examiné les dossiers déposés et auditionné plusieurs

candidatures. MM. Patrice Mugny, conseiller administratif de la Ville de Genève en charge de la culture, et Charles Beer, conseiller d'Etat, ont, en décembre 2007, communiqué la décision de confirmer l'équipe alors en charge de l'organisation du festival.

L'Association La Bâtie-Festival de Genève devra cependant prendre la forme d'une fondation dans le délai fixé par l'échéance du « contrat de prestations » lié au présent projet de loi. (*Le rapport de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture chargée de donner un préavis sur cet objet nous apprend que le passage de la forme associative à la forme fondation est prévu pour la fin 2009*).

M. Beer relève que les derniers comptes sont équilibrés mais qu'il existerait un déficit sans l'apport subventionnel des collectivités publiques. Il précise que le festival est un événement local qui doit également offrir un certain nombre de manifestations d'art contemporain de valeur et de niveau international.

Débat de la commission

Un commissaire (L) aimerait avoir des précisions concernant l'avenir financier de La Bâtie-Festival de Genève et notamment sur l'apport de l'organe genevois de répartition de la Loterie Romande (200 000 F) et sa pérennité.

M. Maffia indique que la Loterie Romande n'est pas partie prenante à la « convention de subventionnement » car elle prend des décisions d'attribution annuellement.

Un commissaire (Ve) ayant siégé plusieurs années à la Loterie Romande (organe genevois) relève que celle-ci considère son engagement comme régulier. Même pendant les turbulences qui sont apparues à la direction artistique du festival, la LoRo a maintenu son soutien de 200 000 F (la moitié de ce montant est destinée à la création locale). Il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour la pérennité de l'appui qu'apporte la LoRo à cette manifestation. M. Beer précise que l'Etat s'engage sur une aide financière et non pas sur une garantie de déficit.

Les recettes de billetterie passent de 250 000 F en 2008 à 300 000 F en 2011 ; les subventions proviennent principalement de la Ville de Genève et de l'Etat de Genève (respectivement 900 000 F et 450 000 F) ; il faut mentionner également l'apport du CFRG-Etat, du CFRG-Ville, du crédit jeunes et du CFRG-Ain et Haute-Savoie.

M^{me} Falciola Elongama, insiste sur le fait que les comptes de l'association doivent être équilibrés au terme des quatre ans ; toutefois, si des problèmes

devaient survenir durant cette période, l'article 21 de la convention de subventionnement prévoit : « *En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de la Bâtie ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre* ».

Le président de la commission, se référant au rapport de préavis, mentionne une politique tarifaire très incitative et pense que la programmation du festival ainsi que les tarifs peuvent s'adapter en fonction du subventionnement accordé. Il ajoute que la présence de deux députés dans le comité de l'association devrait inciter celle-ci au réalisme, si le besoin s'en faisait sentir.

Un commissaire (UDC) souhaiterait des informations concernant le poste budgétaire « loyers ». *A près s'être renseigné directement à la source le rapporteur peut apporter les précisions suivantes* : le festival loue des salles à la Ville de Genève pour ses nombreuses et diverses manifestations ; il bénéficie d'un rabais de 80 % sur les tarifs de location. Il prend en charge tous les frais liés à la sonorisation, l'éclairage et la sécurité. Les locaux administratifs qu'il occupe à la rue du Temple lui sont mis gracieusement à disposition par « Saint-Gervais Genève, Fondation pour l'image et les arts de la scène ». Le festival participe aux frais de chauffage, d'électricité, etc. pour un montant de 4200 F par année.

Le même commissaire met en évidence le chiffre de 33 588 spectateurs ; comme il s'agit du nombre de spectateurs et non pas d'individus différents il constate que la contribution demandée au public est très faible (env. 8 F).

M^{me} Falciola Elongama fait remarquer que le prix des billets varie d'un spectacle à l'autre et que dans le décompte susmentionné sont également pris en considération les spectacles gratuits d'accès.

Vote en premier débat

Le président procède au vote d'entrée en matière sur le projet de loi 10301.

L'entrée en matière sur le projet de loi 10301 est acceptée par :

Pour :	12 (2 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)
Contre :	—
Abstention :	1 (1 UDC)

Vote en deuxième débat

Un commissaire (Ve) indique qu'il convient de modifier l'article 1 en remplaçant les termes « contrat de prestations » par « convention de subventionnement ».

M. Maffia signale que la dénomination prévue par la LIAF est « contrat écrit de droit public » ce qui inclut les diverses dénominations. La « convention de subventionnement » est le terme employé depuis une dizaine d'années dans le domaine de la culture. Il ajoute que le projet de loi 10301 soumis au vote du Grand Conseil ne concerne que la part cantonale de subventionnement ; c'est pour cette raison que la Ville de Genève n'est pas mentionnée à l'article premier.

Le président propose d'amender l'alinéa 1 de l'article premier comme suit :

« Le contrat de prestations, *sous forme de convention de subventionnement*, conclu entre l'Etat et l'Association La Bâtie – Festival de Genève est ratifié ».

Il met aux voix cet amendement :

L'article premier, tel qu'amendé, est accepté à l'unanimité par :

12 (2 S, 2 Ve, 1 R, 1 PDC, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Le président met aux voix l'article premier, dans son ensemble, tel qu'amendé.

L'article 1, tel qu'amendé, est accepté par :

Pour : 11 (2 S, 2 Ve, 1 R, 1 PDC, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstentions : 1 (1 UDC)

Le président met aux voix l'article 2 « Aide financière ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le président met aux voix l'article 3 « Budget de fonctionnement ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Le président met aux voix l'article 4 « Durée ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

Le président met aux voix l'article 5 « But ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Le président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

Le président met aux voix l'article 10 « Lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

Vote en troisième débat

Le projet de loi 10301 dans son ensemble est adopté par :

Pour: 12 (2 S, 2 Ve, 1 R, 2 PDC, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Contre: —

Abstentions: 1 (1 UDC)

Le commissaire UDC qui s'est abstenu précise qu'il ne s'oppose pas à ce que le projet de loi 10301 soit traité aux extraits.

La Commission des finances, suivant en cela le préavis de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture, vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le projet de loi 10301.

Annexe : préavis de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture (rapport de M. Christian Brunier).

Projet de loi (10301)

accordant une aide financière d'un montant annuel de 450 000 F à l'Association La Bâtie – Festival de Genève pour les années 2008 à 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations, sous forme de convention de subventionnement, conclu entre l'Etat et l'Association La Bâtie – Festival de Genève est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

L'Etat verse à l'Association La Bâtie – Festival de Genève un montant annuel de 450 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette aide financière est inscrite au budget de fonctionnement pour les exercices 2008-2011 sous la rubrique 03.13.00.00.365.09501.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2011.

Art. 5 But

Cette aide financière est allouée dans le cadre de la politique publique de soutien à la culture. Plus particulièrement, elle doit permettre à l'Association La Bâtie Festival de Genève de réaliser un événement pluridisciplinaire ou festival de rentrée mêlant théâtre, danse et musique, chaque année durant une quinzaine de jours.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

L'Association La Bâtie Festival de Genève doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
pour les années 2008 - 2011

entre



la République et canton de Genève

ci-après *l'Etat de Genève*

représenté par Monsieur Charles Beer,

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Patrice Mugny, Conseiller administratif

et



l'association La Bâtie - Festival de Genève

ci-après *La Bâtie*

représentée par Madame Florence Bochud,
présidente de l'association

et par Madame Alya Stürenburg, directrice artistique

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Bâtie

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques	4
Article 4 : Statut juridique, but et avenir de La Bâtie	5
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA BATIE	6
Article 5 : Projet artistique et culturel de La Bâtie	6
Article 6 : Bénéficiaire direct	6
Article 7 : Plan financier quadriennal	6
Article 8 : Reddition des comptes et rapport	6
Article 9 : Communication et promotion des activités	6
Article 10 : Gestion du personnel	7
Article 11 : Système de contrôle interne	7
Article 12 : Archives	7
Article 13 : Développement durable	7
	8
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES	9
Article 14 : Liberté artistique et culturelle	9
Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques	9
Article 16 : Subventions en nature	9
Article 17 : Rythme de versement des subventions	9
	9
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 19 : Traitement des bénéfices et des pertes	10
Article 20 : Echanges d'informations	10
Article 21 : Modification de la convention	10
Article 22 : Evaluation	10
	11
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	12
Article 23 : Résiliation	12
Article 24 : Règlement des litiges	12
Article 25 : Durées de validité	12
	12
ANNEXES	14
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de La Bâtie	14
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	14
Annexe 3 : Tableau de bord	16
Annexe 5 : Adresses des personnes de contact	17
Annexe 6 : Échéances de la convention	20
Annexe 7 : Statuts de La Bâtie	21
	22

*Convention de subventionnement 2008-2011 de la Bâtie***TITRE 1 : PREAMBULE**

La Bâtie - Festival de Genève est depuis des années une manifestation pluridisciplinaire (musique, théâtre et danse), annuelle, organisée à Genève et dans la région pendant une quinzaine de jours en fin d'été. La Bâtie présente des réalisations dues à des artistes locaux et internationaux, des spectacles en création et des accueils. Parmi les différents festivals et fêtes qui ont lieu durant l'année, La Bâtie fait partie des événements culturels majeurs de Genève.

En 1973, le Festival doit son origine à l'initiative de plusieurs associations culturelles. Dénommé dès 1977 "Festival du Bois de la Bâtie", il se transforme progressivement en s'installant en ville. Dès 1992, La Bâtie s'ouvre aux collaborations transfrontalières par un partenariat avec des représentants des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. En réponse à ses demandes, la manifestation reçoit en cours de route des soutiens de la part de la Ville et de l'Etat de Genève ; elle gagne ainsi son autonomie, en se distinguant des associations fondatrices et en recevant ses propres subventions.

Le 23 mai 2002, l'Etat de Genève et la Ville, reconnaissant la pertinence des activités déployées depuis de nombreuses années par La Bâtie et estimant nécessaire de soutenir son existence et son développement, signent une convention de subventionnement avec La Bâtie pour la période 2002-2005. Cette convention confirme l'autonomie artistique de La Bâtie, dans le cadre d'une gestion déléguée, tout en précisant sa mission et ses activités. Le 5 juillet 2005, les signataires décident, par un avenant, de prolonger de deux ans la durée de validité de la convention en raison des changements intervenus au niveau de la direction de la manifestation. Finalement, cette première convention couvre une période de 6 ans.

Au terme de cette première convention, durant l'été 2007, la Ville et l'Etat de Genève mettent les subventions de La Bâtie au concours. L'équipe d'organisation en place et l'Association La Bâtie - Festival de Genève répondent à cet appel à projet et déposent un dossier le 26 septembre 2007. Une commission d'experts examine ces dossiers et auditionne plusieurs candidats. Le 3 décembre 2007, lors d'une conférence de presse, le Conseiller d'Etat et le Conseiller administratif annoncent que l'Association La Bâtie - Festival de Genève et son actuelle équipe d'organisation remportent le concours et conservent leurs subventions sous certaines conditions (voir articles 4 et 10).

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de La Bâtie ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de La Bâtie ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Bâtie

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- La loi sur l'administration des communes (B6 05).
- La loi sur l'accès et l'encouragement à la culture (C3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (D1 11 01).
- La loi sur l'information au public et l'accès aux documents (A2 08).
- La loi sur les archives publiques (B2 15).
- Le Code civil suisse, art. 60 et ss. & art. 80 et ss.
- Les statuts de La Bâtie (annexe 7).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et de l'Etat de Genève. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de La Bâtie, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique de La Bâtie (article 5) correspond à la politique culturelle de la Ville et de l'Etat de Genève (article 3), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4).

Par la présente convention, les deux collectivités publiques assurent La Bâtie de son soutien matériel et financier, conformément à l'article 15. En contrepartie, La Bâtie s'engage à réaliser les activités définies à l'annexe 1.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

Dans les domaines des arts de la scène et de la musique, la Ville et l'Etat de Genève sont attentifs d'une part à la pérennité des institutions établies de longue date qui proposent une offre culturelle "classique" et d'autre part à la création indépendante qui représente la marge de renouvellement et d'innovation. Sans cette double visée, la vie culturelle risque de se scléroser et de tourner à vide. La conservation du passé n'a de sens que dans une perspective évolutive. De même, l'innovation ne prend de signification que dans la comparaison implicite ou explicite avec ce qui a déjà été créé.

Ainsi, les deux collectivités publiques encouragent la diversité des acteurs, des genres et des choix artistiques. Elles favorisent le développement d'une offre culturelle marquée par l'ouverture sur et à l'extérieur, et par le dialogue entre les artistes quelles que soient leur appartenance et leur discipline. Elles facilitent l'accès aux spectacles et aux concerts à un public aussi large et diversifié que possible, de plus en plus sensible à la qualité et à la convivialité.

Le projet artistique et culturel de La Bâtie s'insère tout à fait dans ce cadre. Il est partie intégrante de la vie culturelle genevoise et régionale. La Bâtie a lieu à un moment particulier : la période précédant l'ouverture de la saison. De ce fait, elle apporte un éclairage particulier, à un moment précis, de plusieurs secteurs d'activités artistiques.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Bâtie

Article 4 : Statut juridique, but et avenir de La Bâtie

La Bâtie est une association à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association a pour but principal l'organisation d'un festival ouvert aux différentes formes d'expression de la création artistique lors d'une vaste manifestation populaire, publique, gratuite et/ou payante.

L'association s'engage à transférer dans une fondation de droit privé à créer l'ensemble des actifs et passifs nécessaires à l'organisation du Festival de La Bâtie. L'équipe d'organisation actuelle sera également reprise par la fondation. L'association s'engage à créer une fondation de droit privé, le 31 décembre 2009 au plus tard, de manière à ce que celle-ci soit en mesure d'organiser l'édition 2010 du Festival de la Bâtie.

Les coûts liés à la dotation de la fondation et aux démarches nécessaires à la mise en place de cette structure seront pris en charge par la fondation dans le cadre des subventions qui lui sont versées. La Bâtie s'engage à transmettre à la Ville et à l'Etat de Genève pour accord, dans le courant du second semestre de 2008, une feuille de route en vue de la création de la fondation ainsi qu'un estimatif des coûts afférents à la création de la fondation.

Le conseil de fondation comprendra des représentants de la Ville et de l'Etat de Genève ainsi que de l'association de La Bâtie dans une proportion de deux représentants des autorités pour trois représentants de l'association.

Les parties conviennent expressément que la fondation succédera dès sa création à l'association dans les droits et obligations résultant de la présente convention de subventionnement.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Bâtie

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA BATIE

Article 5 : Projet artistique et culturel de La Bâtie

La Bâtie est un événement pluridisciplinaire dédié aux arts de la scène, qui propose une programmation encourageant l'exploration, la découverte et la réflexion. En phase avec son époque, La Bâtie est à l'écoute de la création contemporaine locale, nationale et internationale. Le festival investit à chacune de ses éditions de nombreux lieux à Genève et en France voisine. Par l'ampleur de ce dispositif de salles et l'aménagement d'un lieu central festif et convivial, La Bâtie marque la cité de sa présence et participe ainsi pleinement à l'identité de Genève.

Le développement du projet artistique de La Bâtie se trouve à l'annexe 1.

Article 6 : Bénéficiaire direct

La Bâtie s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, La Bâtie s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et de l'Etat de Genève.

La Bâtie peut participer à des coproductions avec des artistes ou avec d'autres institutions culturelles.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de La Bâtie figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activité.

Le 31 octobre 2010 au plus tard, La Bâtie fournira à la Ville et à l'Etat de Genève un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2012-2015).

La Bâtie a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, La Bâtie prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 8 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 31 mars, La Bâtie fournit à la Ville et à l'Etat de Genève :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques ;
- son rapport d'activité intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée.

Le rapport d'activité annuel de La Bâtie prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Bâtie

Les comptes audités et le rapport des réviseurs seront remis à la Ville et à l'Etat de Genève au plus tard le 30 avril.

La Ville et l'Etat de Genève procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités de La Bâtie font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par La Bâtie auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention "Avec le soutien de la Ville de Genève et de la République et canton de Genève".

Les armoiries de l'Etat de Genève et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par La Bâtie si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

La Bâtie est tenue d'observer les lois et les conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

La Bâtie s'engage à remettre au concours le poste de directeur artistique pour l'édition 2011. La Bâtie mettra sur pied en concertation avec la Ville et l'Etat de Genève un jury d'experts chargé d'examiner les candidatures et de recommander la désignation d'un nouveau directeur artistique. Le choix incombera au comité de l'association ou, si la fondation existe, au conseil de fondation.

Article 11 : Système de contrôle interne

La Bâtie met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, La Bâtie s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La Bâtie peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de l'instruction publique (DIP) pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Bâtie

Article 13 : Développement durable

La Bâtie s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable, en coordination avec les collectivités publiques.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Bâtie

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

La Bâtie est autonome quant aux choix de sa programmation artistique, dans le cadre des subventions qui lui sont allouées et en conformité avec les annexes 1 et 2. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans le choix de la programmation des spectacles.

Article 15 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 3'600'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 900'000 francs.

L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du DIP, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 1'800'000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 450'000 francs.

Les montants sont versés sous réserve du vote annuel du Conseil municipal et du Grand Conseil, ainsi que d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

Le Département de la culture de la Ville accorde une réduction de 80% sur le tarif de location des salles qu'il gère, prestations annexes et complémentaires non comprises. Il prête gratuitement le matériel technique de scène qu'il possède et qui est disponible, selon les procédures en vigueur.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à La Bâtie et doit figurer dans ses comptes comme subventions en nature.

Après examen d'une demande détaillée présentée par La Bâtie, le Département de la culture de la Ville et le DIP pourront intervenir auprès des autres départements municipaux ou cantonaux, ou auprès du Conseil administratif ou du Conseil d'Etat, afin de soutenir les demandes en autorisation, réductions selon règlement, etc. que La Bâtie formulerait auprès des instances précitées.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville et de l'Etat de Genève sont versées aux échéances suivantes :

- Le premier quart de la tranche annuelle, lors de l'entrée en force du budget annuel des collectivités publiques, soit au plus tôt fin janvier ;
- Le second quart en avril ;
- Le solde en juillet.

Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou de l'Etat de Genève sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Bâtie

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure en annexe 3. Il est rempli par La Bâtie et remis aux collectivités publiques au plus tard le 31 mars de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéfiques et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 8 est réparti entre la Ville, l'Etat de Genève et La Bâtie selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable cumulée aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de La Bâtie. Elle s'intitule " Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par La Bâtie est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La Bâtie conserve 40 % de son résultat annuel. Le solde est réparti entre l'Etat de Genève et la Ville au pro rata de leur financement respectif.

A l'échéance de la présente convention, La Bâtie conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux collectivités publiques. La Bâtie assume également ses éventuelles pertes reportées.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les adresses figurent à l'annexe 5.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de La Bâtie ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Bâtie

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact de la Ville et de l'Etat de Genève :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par La Bâtie.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2011. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2011. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Bâtie

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif en charge du Département de la culture peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) La Bâtie n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

La résiliation s'effectue par écrit.

Si la fondation de droit privé ne peut être créée d'ici au 31 décembre 2009 et que cette situation peut être imputée à la responsabilité exclusive de l'association, respectivement du comité de l'association, la Ville et l'Etat de Genève pourront dénoncer avec effet au 31 décembre 2010 la présente convention.

Article 24 : Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action pécuniaire.

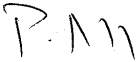
Article 25 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008 à la condition que la loi qui l'approuve devienne exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

Convention de subventionnement 2008-2011 de la Bâtie

Fait à Genève le 26 JUIN 2008 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Patrice Mugny
Conseiller administratif
en charge du département de la culture

Pour la République et canton de Genève :



Charles Beer
Conseiller d'Etat
en charge du département de
l'instruction publique

Pour l'association La Bâtie – Festival de Genève :



Alya Stürenburg
Directrice artistique



Florence Bochud
Présidente

ANNEXE

Secrétariat du Grand Conseil**PL 10301
Préavis***Date de dépôt : 6 octobre 2008***Préavis****de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture à la Commission des finances sur le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière d'un montant annuel de 450 000 F à l'Association La Bâtie – Festival de Genève pour les années 2008 à 2011****Rapport de M. Christian Brunier**

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture du Grand Conseil a traité le PL 10301 lors de la séance du 24 septembre 2008 sous la présidence de François Gillet afin de donner un préavis à la Commission des Finances. Le procès-verbal a été tenu par Hubert Demain. Mesdames Joëlle Come, Directrice des Affaires culturelles du DIP, Verena Schmid, Directrice des affaires juridiques du DIP, et Messieurs Charles Beer, Conseiller d'Etat en charge du DIP, Aldo Maffia, Directeur-adjoint des finances du DIP et Serge Baehler, Secrétaire adjoint au DIP ont assisté à cette séance et apporté leur expertise sur ce dossier.

Audition des responsables de la Bâtie - Festival de Genève

La commission auditionne Madame Florence Bochud, Présidente, et Messieurs Ivan Moura, Administrateur, et Pierre-Alain Killias et Olivier Bull, membres du comité.

Après avoir remercié la commission de cette invitation, Madame Bochud rappelle rapidement l'historique du festival et précise la condition qui a visé la transformation de l'association en fondation.

Petit retour en arrière. En 2002, le Grand Conseil vote une loi de subventionnement pour les années 2002 à 2004 en faveur de l'association. L'Etat de Genève et la Ville, reconnaissant la pertinence des activités déployées depuis de nombreuses années par la Bâtie, décident de soutenir son existence et son développement par la signature d'une première convention de subventionnement pour la même période.

Cette convention confirme l'autonomie artistique de La Bâtie, dans le cadre d'une gestion déléguée, tout en précisant sa mission et ses activités. Le 5 juillet 2005, les signataires décident de prolonger de deux ans la durée de validité de la convention en raison des changements intervenus au niveau de la direction de la manifestation. Finalement, cette première convention couvrira une période de 6 ans.

Au terme de cette première convention, suite aussi à des changements répétés à la direction artistique du Festival, la Ville et l'Etat de Genève décident de remettre au concours le mandat - et les subventions - du grand festival genevois de rentrée dans l'idée de renforcer une identité marquée de la manifestation. Une évaluation de la première convention est menée par les collectivités publiques au printemps 2007.

L'équipe en place et l'Association La Bâtie – Festival de Genève répondent à cet appel à projet et déposent un dossier en septembre 2007. Un Jury ad hoc (commission d'experts et représentants des collectivités publiques) a examiné les dossiers déposés et auditionné plusieurs candidats.

Au final, le Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique et le Conseiller administratif de la Ville de Genève en charge de la culture ont annoncé en décembre 2007 que l'Association La Bâtie – Festival de Genève et son actuelle équipe remportent le concours et conservent leurs subventions à certaines conditions, dont celle de se transformer en fondation. Lors de la négociation de la convention, il a ainsi été convenu que l'actuelle association devra effectuer cette mutation au plus tard au 31 décembre 2009 afin de pouvoir organiser l'édition 2010 sous l'égide de la fondation.

M. Killias indique que les responsables sont en charge de l'élaboration (en cours) d'une feuille de route liée à cette transformation en fondation, d'ailleurs assez bien accueillie. Il faudra notamment vérifier les incidences financières (couverture du capital car certaines ressources sont immobilières). Après ce travail, la feuille de route sera soumise aux partenaires. Sa transformation en fondation est prévue pour la fin 2009.

M. Moura rappelle que cette nouvelle convention sera conforme au projet artistique défini au moment du concours. Le projet artistique s'articule autour de deux axes, la programmation d'artistes de renommée internationale (comme par exemple Stanislas Cordey) ainsi que d'artistes locaux (lors de cette dernière édition, une vingtaine de créateurs romands). Le festival poursuit son travail en coordination avec différents lieux (théâtres et salles de spectacles).

M. Bull indique que la présente convention couvre parfaitement les buts du festival, qui ont d'ailleurs été repris des conventions précédentes et assure que le festival n'a pas eu à pâtir des dissensions internes désormais réglées. Le suivi de la convention pourra se réaliser en regard des buts fixés, du calendrier et du cahier des charges.

Questions et discussion au sein de la commission

Une députée craint une modification de loi inutile au moment de la transformation de l'association en fondation. D'autre part, elle constate qu'une clause de rétrocession impose de reverser 40% du bénéfice. Elle souhaiterait connaître la répartition des recettes, le nombre des entrées, ainsi que les autres sources de financement et de dons.

M. Killias revient sur la question de la transformation en fondation en assurant qu'il s'agira toujours de la même entité qui va être amenée à perdurer. Il ne s'agit que d'un changement purement juridique.

M. Bull indique que le budget est toujours élaboré en fonction des rentrées estimées. À ce sujet, il précise que la billetterie intervient pour 10 à 12 % des recettes, à laquelle viennent s'ajouter quelques autres subventions représentant quelques milliers de francs, ainsi que le partenariat primordial de la Loterie romande. Pour le reste, l'association s'est engagée dans un processus de recherche de fonds, au-delà des partenaires institutionnels classiques comme la Ville de Genève ou l'État de Genève. Cet effort sera poursuivi.

Une députée demande ce que recouvre le poste budgétaire « Loyers », s'élevant à CHF 100'000.- par an. M. Moura indique qu'il s'agit de sommes déboursées pour la location de salles durant la durée du festival. Au sujet du travail de l'association durant l'année, il rappelle que cette dernière regroupe 4,31 postes (soit six personnes) pour l'organisation du festival durant toute l'année. Les locaux dont elle dispose ont été mis à disposition au cœur de la maison de Saint-Gervais.

Mme Bochud précise que la plupart des salles louées appartiennent à la Ville de Genève, mais que le festival se développe également du côté d'Annemasse (« Château rouge ») ainsi qu'au sein de quelques théâtres, sans jamais disposer d'un lieu qui lui est propre.

Mme Bochud insiste sur le moment important dans la vie genevoise que constitue le festival, et appelle à rester ambitieux. Elle signale que différents publics se croisent au moment de cette manifestation, attirés par les artistes locaux ou par les personnalités de la scène internationale. Elle ajoute que la fréquentation s'est accrue de plus de 10 %.

M. Killias confirme que les recettes de la billetterie sont relativement modestes, car la politique de prix a justement été imaginée pour permettre un accès au plus grand nombre. Mme Bochud note d'ailleurs qu'en 2004, une forte hausse des tarifs avait été très mal ressentie et avait entraîné une très mauvaise fréquentation. La politique actuelle de prix voulue par le festival a été très souvent saluée.

Sur le rôle du comité, M. Bull rappelle que celui-ci est le garant du cadre dans lequel évolue le Festival, comme d'ailleurs la directrice artistique. Mais, le comité n'intervient jamais dans la programmation, compétence de la direction artistique. Il ne pense pas que la transformation en fondation soit susceptible de changer cet état de fait.

Le Département indique que cette transformation juridique est avant tout une exigence des collectivités partenaires de l'événement, à raison de CHF 900'000.- pour la Ville de Genève et de CHF 450'000.- pour l'État. Il insiste également sur le fait que le projet artistique a été clairement défini lors de la mise au concours de la direction et ne se trouve absolument pas touché par cette transformation. Le but du festival reste identique, celui d'un festival pluridisciplinaire (musique, danse, théâtre, arts visuels). Le DIP confirme le caractère ambitieux de ce festival qui réalise un grand écart entre la présentation d'artistes internationaux et d'artistes locaux, sans compter différents échanges.

Quelques autres communes – trop rares - apportent parfois leur soutien sous forme d'échanges tels que la mise à disposition de locaux ou la conclusion de coproduction.

Une députée voudrait connaître le détail des quatre postes permanents (4,31 équivalents temps plein). Il s'agit d'un poste à 85 % de direction artistique globale et plus spécialement de la danse et du théâtre, d'un poste d'administrateur à 100 %, d'un responsable « presse et communication » à 70%, et de trois autres postes à temps partiel, l'un s'occupant du secrétariat, de la logistique, de la prise en charge des artistes et du catering, le second

chargé des relations publiques et le troisième, actif sur une période de 4 à 5 mois, axé sur la programmation musicale.

Un député souhaiterait savoir ce que rapporte la recherche de fonds privés. M. Moura situe actuellement cette part à hauteur de 12 %. Il fait état de prospections récentes (envoi d'un courrier assorti d'un dossier complet, comprenant notamment des invitations pour le festival). Les retours ont été décevants, la plupart des réponses soulignant la forte sollicitation des entreprises. Il convient donc de repenser la démarche, notamment en augmentant les contacts personnels, dont les résultats sont souvent meilleurs.

Une députée souhaiterait connaître le nombre total de visiteurs, ainsi qu'une évaluation du « retour sur investissement culturel ». M. Moura dénombre quelque 33'588 spectateurs, avec un taux de fréquentation de 82 %. M. Bull évoque divers indicateurs du succès remporté par le festival (articles dans la presse régionale et internationale par exemple). Toutefois, il confirme que dans le domaine culturel et des festivals, le retour sur investissement est toujours difficile à estimer.

Concernant la provenance géographique des spectatrices et spectateurs, M. Bull indique qu'il ne gère pas ces données, difficiles à répertorier.

Une députée revient sur la politique des prix. Mme Bochud précise que la carte pour la durée du festival coûte CHF 100.-, offrant l'accès à 30 ou 40 spectacles sur deux semaines. Les tarifs des places s'échelonnent entre CHF 10.- et 35.-. A ceci s'ajoutent encore quelques spectacles gratuits. Il existe également un programme jeune public et des rabais pour les familles.

Un député se livre à un rapide calcul des recettes divisées par le nombre de personnes, soit environ huit francs par personne. La rentabilité lui paraît faible. Mme Come insiste sur les abonnements, les invitations gratuites et les diverses faveurs qui faussent le calcul. Une députée rappelle que si la carte de festivalier vaut CHF 100.-, il faut y ajouter les cinq francs d'entrée par spectacle. D'autre part, elle mentionne une autre initiative celle du chéquier culture qui, sous la forme de bons de CHF 10.-, s'adresse aux personnes les plus modestes.

Budgets et comptes

Les comptes 2007 de La Bâtie sont équilibrés. Les charges se sont élevées à CHF 2' Les frais de production correspondent à 51,3% du total des charges, les frais d'organisation y compris la communication correspondent à 30.9% et les frais de fonctionnement correspondent à 17.7%.

Le montant de la subvention ne varie pas pendant la durée de la convention.

Le contenu artistique

Dans sa formule actuelle, La Bâtie est un événement pluridisciplinaire qui propose une quarantaine (entre 30 et 50) de spectacles durant une quinzaine (entre 10 et 20) de jours. Il donne la faveur à la création locale tout en proposant des accueils internationaux. Il propose une programmation exigeante qui encourage l'exploration, la découverte et la réflexion. En phase avec son époque, il est à l'écoute de la création contemporaine locale, nationale et internationale, se met à l'affût de formes innovantes et met l'accent sur les nouvelles esthétiques d'ici ou d'ailleurs. Le projet préserve le volume de programmation actuelle, de même que cette fonction de tête chercheuse qui défend des choix artistiques marqués tout en restant une manifestation festive qui se déroule dans une atmosphère conviviale. **Une pluridisciplinarité unique** : dédié aux arts de la scène, La Bâtie garde sa pluridisciplinarité actuelle.

La triple programmation - théâtre, danse, musique - favorise la circulation des publics. Toute une génération de public plus jeune vient voir un concert dans un premier temps, avant de tenter l'expérience d'une pièce de théâtre ou de danse. Théâtre, musique et danse constitueront donc toujours les points de repère cardinaux de La Bâtie.

La faveur à la création locale : La Bâtie tient à garder un rôle moteur dans le travail de recherche des compagnies genevoises. Ce parti pris comporte une part de risque importante, puisque les créations sont des spectacles qui « n'existent pas » au moment du choix par la direction artistique.

L'ouverture aux spectacles internationaux : la programmation internationale de La Bâtie s'est toujours construite sur deux voies parallèles : celle des découvertes et celle des artistes reconnus, avec l'ambition d'assurer un équilibre entre ces deux pôles :

- **Les découvertes** ouvrent sur des esthétiques nouvelles, représentatives de l'évolution des arts de la scène. Elles proposent au public des travaux d'artistes encore peu ou pas du tout connus à Genève.
- **Les artistes reconnus** sont des créateurs de références qui ont produit des œuvres marquantes, ou des compagnies de renommée internationale. Ils structurent la programmation en une poignée de spectacles-phare.

Des thématiques plus spécifiques : chaque édition développe un thème spécifique et original qui lui donne une couleur générale. Ce principe donne un véritable axe de travail et nourrit une cohérence pour l'ensemble de la programmation. Il offre également des clés de lecture au public tout en permettant une lecture transversale du programme. Il entraîne enfin un décroisement des publics de chaque discipline.

L'ouverture sur d'autres disciplines et d'autres milieux : pour être en phase avec son époque et accueillir de nouvelles formes, le projet envisage de créer un volet multimédia, art virtuel et nouvelles technologies. Grâce à ces dernières, les artistes poussent plus loin leurs recherches et imaginent de nouveaux espaces de création. Il s'agit également de favoriser les liens avec des disciplines situées hors du cadre purement artistique, comme celles qu'offrent l'Université de Genève ou les Journées du Patrimoine par exemple. De la rencontre avec ces différents milieux naîtront des événements.

Préavis de la commission

La Commission passe au vote sur le préavis :

Préavis sur le PL 0301 à l'attention de la commission des finances

Pour : 2 Soc, 2 Ve, 2 Rad, 2 PDC, 3 Lib, 1 UDC

Contre : -- Abst. : 1 MCG [adopté].

« De tous les arts, l'art culinaire est celui qui nourrit le mieux son homme »

Pierre Dac